

RABASTENS



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Publié le

S²LO

ID : 081-200066124-20220711-181_2022-DE

**REVISION SOUS FORME ALLEGEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RABASTENS**

Bilan de la concertation

La délibération du Conseil de Communauté du 22 Novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Rabastens mentionne la modalité de concertation suivante : Mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

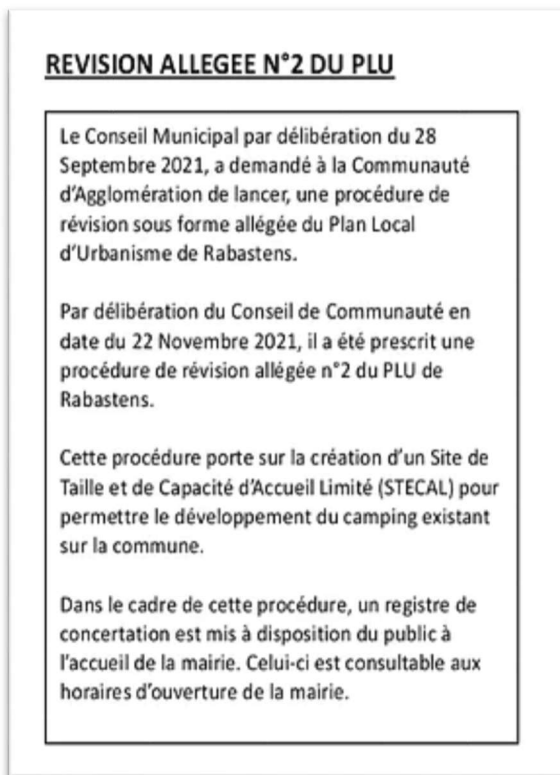
Les études relatives à l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLU ont été effectuées par le bureau d'études Paysages en collaboration avec le service urbanisme de la commune.

I. Publication d'un article dans la presse locale

Suite à la tenue du Conseil de Communauté du 22 Novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune, une annonce légale a été publiée dans le journal La dépêche Du Midi, le 10 Janvier 2022.



II. Publication d'un article sur le site internet, l'application mobile et la page Facebook de la commune, ainsi que sur le panneau lumineux situé en centre-bourg



III. Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,

Un registre a été mis en place à l'accueil de la mairie durant toute la durée de la concertation. Toutefois malgré les mesures de publicité de la procédure, aucune observation n'a été recueillie dans le registre.

Bilan global de la concertation

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLU.

Le registre a été mis à disposition des habitants le souhaitant en mairie, pendant toute la durée de la procédure. Il n'a cependant pas été utilisé par les habitants pour l'expression de demandes et/ou remarques pour la révision allégée n°2 du PLU.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

[ANNEXES]

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021

ID : 081-218102200-20210928-2021_09_5-DE

Acte n° 11 2.2/2021-09/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RABASTENS

SEANCE DU 28 septembre 2021

	Nombre de membres	Vote
<u>Date de convocation</u> 21/09/2021	Afférents au conseil municipal : 29 En exercice : 29 Qui ont pris part à la délibération : 28 Présents : 23 Représentés : 5 Excusés/absents : 1	Pour : 19 Contre : 9 Abstentions : 0
<u>Date d'affichage</u> 21/09/2021		

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Roger Béteille à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, DE GUERDAVID Anne, SOYEZ Evelyne, CADENE Isabelle, LAROCHE Christian, BRAS Dominique, COLOMB Kevin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : BOURDET Françoise par MALRIC Marie-Hélène, DE CARRIERE Alain par VAQUE Lisa, PELISSIER Laurent par GERAUD Nicolas, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par SOYEZ Evelyne, BREST Alain par GUENOT Patrick

Excusé : LECLAIR Jean-Guy

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

OBJET DE LA DELIBERATION

RÉVISION SOUS FORME ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°2021-09-5

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15/09/2021,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rabastens, dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

L'objet de cette révision allégée porte notamment sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), afin de permettre le développement du camping existant sur la commune.

L'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme autorise la délimitation, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. Le règlement écrit doit préciser « les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone »

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021

ID : 081-218102200-20210928-2021_09_5-DE

S²LO

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **19 voix POUR et 9 voix CONTRE** (CAM-PREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, BREST Alain, GUENOT Patrick)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants, R.153-11 à R.153-12, L.103-2 et L. 153-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011 et modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 Juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens pour répondre au projet de réduction d'une zone naturelle conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

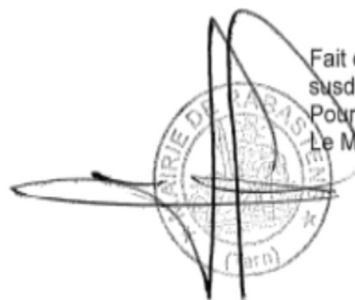
Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Considérant les motifs énoncés pour engager la révision sous forme allégée du PLU de la commune de Rabastens,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.



Fait en séance, les jour, mois et an
susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire, Nicolas GERAUD



Affiché en
Mairie le
06/12/2021

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

S²LOW

ID : 081-200066124-20211122-227_2021-DE

Page 2021/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Affiliés En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 77

PRÉSENTS 66
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 20

Vote Pour : 75
Vote Contre : 1
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Date de la Convocation

16 NOVEMBRE 2021

Date d'Affichage

17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Jacques VIGOUROUX remplaçant Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Christel PALIS à Philippe ISSARD, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Jean TKACZUK à Alain GLADE,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Jean-Claude BOURGEADE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 227_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 16- Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens

Exposé des motifs

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20211122-227_2021-DE

La commune de Rabastens a saisi la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET par courrier en date du 18 octobre 2021 pour faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} Janvier 2017.

Le PLU de la commune de RABASTENS a été approuvé le 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

Une révision allégée du PLU est demandée notamment pour :

- la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone naturelle, sur les parcelles C 1747/ C0065, dans le but de permettre le développement du camping existant sur la commune.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet *« a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »*.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de révision allégée n°2 du PLU de la commune de RABASTENS. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

Vu la délibération du comité syndical du 13 mai 2009 du Syndicat Mixte Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, modifié le 13 février 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Rabastens n°2021-09-5 en date du 28 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision sous forme allégée n°2 du PLU de Rabastens,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens pour répondre au projet de *réduction d'une zone naturelle* conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

S²LO

ID : 081-200066124-20211122-227_2021-DE

Considérant que l'objectif de cette révision allégée ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 26 octobre 2021,

Considérant la Conférence intercommunale des maires du 15 novembre 2021, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Abstention d'Isabelle Fouroux-Cadene et vote contre de Sarah Campredon) :

- **DÉCIDE DE PRESCRIRE** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens.

- **APPROUVE** l'objectif poursuivi, à savoir :

- la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone naturelle, sur les parcelles C 1747/ C0065, dans le but de permettre le développement existant sur la commune de Rabastens.

- **OUVRE** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision allégée du PLU.

- **DÉCIDE** que :

- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision sous forme allégée du PLU.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et réunies en examen conjoint au cours du projet de révision du PLU.

- le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.

- les associations, mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision sous forme allégée dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- **DÉCIDE DE SOLLICITER** l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, **pour** qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision allégée du PLU.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202).

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

S²LO

ID : 081-200066124-20211122-227_2021-DE

Conformément aux articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet,
- Présidente du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- Président de la chambre d'agriculture.

Elle sera envoyée pour information au Centre national de la propriété foncière et le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

Conformément aux articles L132-12 et L 132-13, R 132-6 et R 132-9 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Maires des communes limitrophes,
- Présidents des établissements publics voisins compétents,
- Associations locales d'usagers agréées et associations de protection de l'environnement agréées,
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR


COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Toulousaine
Rue de la République
31000 TOULOUSE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

RABASTENS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Nicolas GERAUD, Maire de la commune de Rabastens,

Certifie avoir fait afficher en Mairie du **06 Décembre 2021 au 18 Janvier 2022** : la **délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 22 Novembre 2021** relative à la prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens.

Fait à Rabastens, le 19 Janvier 2022

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint
Marie-Madeleine GIRAUD

Nicolas GERAUD